

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération n°INF_2020.CA.27

Intitulé et descriptif de l'objet :

Information sur les quatre personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres visés au 1° de l'article 10 des statuts d'UBFC, au titre du 2° de l'article L. 718-11 du code de l'éducation.

Délibération présentée :

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015, notamment son article 10 5° a),

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 9 novembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'établissement organisées du 2 au 6 novembre 2020,

Considérant que le conseil d'administration a été réuni en formation « restreinte » aux seuls membres élus de ce dernier, le 19 novembre 2020.

Le Conseil d'administration prend acte de l'information selon laquelle les représentants des établissements membres d'UBFC ont désignés d'un commun accord :

- Le CNRS et l'INRAE comme organismes de recherche partenaires ;
- Le CHRU de Besançon et le CHU de Dijon comme établissements publics de santé.

Les identités des représentants seront communiquées en amont de la séance du 2 décembre 2020.

Fait le 19 novembre 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »

